



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 160 spécial publié le 15 octobre 2021

Sommaire affiché du 15 octobre 2021 au 14 décembre 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 15 octobre 2021 portant délégation de signature au Colonel hors-classe Patrick VAILLI, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DRSR

- ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL 2021 PREF-DRSR-SESR n° 009 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240 et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines

DDETS

- Arrêté N° 2021/101 DDETS-91 du 1er octobre 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités

- Arrêté N° 2021/102-DDETS-91 du 1er octobre 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 15 octobre 2021
portant délégation de signature au Colonel hors-classe Patrick VAILLI,
Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental et à la délégation de signature du représentant de l'État dans le département au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté conjoint en date du 24 septembre 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne recrutant Monsieur Patrick VAILLI, Colonel hors-classe, en qualité de Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

VU l'arrêté conjoint n° 180730 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne du 6 mars 2018 portant affectation de Monsieur Pascal REVERSAT, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de Chef du Groupement Prévention-RCCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté conjoint n° 162006 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne du 31 août 2016 portant affectation de Monsieur Pascal GOUERY, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de Chef du Groupement Prévision-Cartographie du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à compter du 1er septembre 2016.

VU l'arrêté conjoint du 10 février 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne recrutant Monsieur Rémi CAPART, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1er février 2021 dans les fonctions de Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2007-PREF/DCSIPC/SIDPC 301 du 26 décembre 2007 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint, et le Chef du Groupement Prévention-RCCL, et le Chef du Groupement Prévision-Cartographie, en cas d'absence ou d'empêchement des deux premières autorités citées, disposent d'une délégation de signature accordée par le Préfet de l'Essonne.

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée au Colonel hors-classe Patrick VAILLI, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom du Préfet de l'Essonne :

- Les correspondances administratives, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires
- Les transmissions de documents
- Les ampliements et copies conformes.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est, par ailleurs, conférée au Colonel Patrick VAILLI, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer, y compris à destination des élus :

- Tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers des Groupements Prévention et Prévision-Cartographie ;

- Tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention et de prévision-cartographie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, la délégation de signature, dont l'étendue est précisée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Rémi CAPART, Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, la délégation de signature, dont l'étendue est précisée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT, Chef du Groupement Prévention-RCCI et par le Lieutenant-colonel Pascal GOUERY, Chef du Groupement Prévision-Cartographie du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-207 du 14 septembre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.



Eric JALON
Préfet de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Pour information du Préfet et avis : **OK**

Date : **11/10/21**

Signature :

ARRETE N°2021-101 DDETS-91 DU 1ER OCTOBRE 2021

Portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux modifié ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame Sylvie BLANC en tant que directrice départementale adjointe de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint et à Madame Sylvie BLANC, Directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Madame Estelle AZEU, Responsable du Pôle hébergement / logement
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle
- Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises
- Monsieur Stéphane ROUXEL, Responsable du Pôle Travail

Article 3 : Dans le cadre des astreintes de direction, les agents mentionnés à l'article précédent reçoivent de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature pour les attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et à l'hébergement d'urgence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice, de Monsieur Philippe COUPARD et de Madame Sylvie BLANC, directeurs départementaux adjoints et des responsables de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne :

pour le pôle accompagnement des entreprises :

- Monsieur Fabio RODRIGUES FERNANDES, responsable du bureau accompagnement de la mutation des entreprises
- Madame Fanette CORDAT, adjoint au responsable du bureau accompagnement de la mutation des entreprises
- Monsieur Mihidhoir SAID-ALI, responsable du bureau développement et formation professionnelle

pour le pôle hébergement logement :

- Madame Annick SLIMANI, adjointe à la responsable du pôle hébergement-logement
- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Monsieur Nabil BOUSSOUIRA, responsable du bureau accès au logement
- Madame Maud GRARE, adjointe au responsable du bureau accès au logement
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement
- Monsieur Thomas CHOFFE, adjoint à la responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle :

- Monsieur Sidi BENDIAB, adjoint à la responsable du pôle insertion sociale et professionnelle
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau politique de la ville
- Monsieur Thomas PERRONO, adjoint à la responsable du bureau politique de la ville
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes

- Madame Raïssa SEKKAI, responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Vanessa RHINO, adjointe à la responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables.
- Madame Magali BOUSQUET, adjointe à la responsable du bureau protection des personnes vulnérables.

pour le pôle travail :

-Madame Hajer HORRI, adjointe au responsable du pôle travail

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2021 DDETS-91-01 du 13 avril 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie Choquet, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

La Directrice départementale,



Annie CHOQUET

Pour information du Préfet et avis : 

Date :

Signature : 

ARRETE N°2021/102-DDETS-91 DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financiers des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la DDETS de l'Essonne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 1^{er} avril 2021 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Philippe COUPARD et Madame Sylvie BLANC, directeurs départementaux adjoints pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes	TITRES
157 – Handicap et dépendance	86
183 – Protection maladie	6
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 – Politique de la ville	6
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6
104 – Intégration et accès à la nationalité française	6
303 – Immigration et asile	6
354 – Administration générale et territoriale de l'Etat	3
363 - Compétitivité	Action 4
364 - Cohésion	Action 8

Cette délégation autorise Madame Sylvie BLANC et Monsieur Philippe COUPARD, directeurs départementaux adjoints, en leur qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, qu'au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Pour le BOP 354, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être soumises au préalable au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à Madame Sylvie BLANC et Monsieur Philippe COUPARD, directeurs départementaux adjoints pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

- Madame Estelle AZEU, Responsable du Pôle « hébergement / logement »
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, de Sylvie BLANC et Monsieur Philippe COUPARD et responsables chefs de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

pour le pôle hébergement logement :

- Madame Annick SLIMANI, adjointe au responsable du pôle hébergement-logement
- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Madame Béatrice DESTOUCHE, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle

- Monsieur Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du pôle insertion sociale et professionnelle
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau politique de la ville
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables.

Article 4 : L'arrêté n°2021-DDETS-91-02 du 13 avril 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des finances publiques et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

La Directrice départementale,



Annie CHOQUET



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et
de la sécurité routière**
Service éducation et sécurité routières
Section réglementation et sécurité routière

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

2021 PREF-DRSR-SESR n° 009

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10
du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599
dans le département de l'Essonne
et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240
et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines.**

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment son article R 411-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et le complétant ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des «jours hors chantiers» de l'année 2021 et le mois de janvier 2022

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de

Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n°78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe Vinci Autoroutes) en date des 28 juillet 2021 et 29 septembre 2021;

VU l'avis favorable de la DOPC-SDRCSR-SEI en date du 9 août 2021 ;

VU les avis favorables de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France (CASIF) en date du 31 août 2021 et du 05 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de l'EDSR des Yvelines et du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 29 juillet 2021;

VU les avis favorables de l'UER d'Orsay-Villabé (DRIEA / DIRIF / SEER / AGER Sud) en date du 6 août 2021 et du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de l'UER de Jouy-en-Josas (DRIEA / DIRIF / SEER / AGER Ouest) en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne UTD Sud en date du 2 septembre 2021;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne UTD Nord-Ouest en date du 2 septembre 2021;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Yvelines en date du 17 août 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 26 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Allainville en date du 30 août 2021;

VU l'avis favorable de la mairie d'Ablis en date du 31 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Villebon-sur-Yvette du 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de réfection des chaussées situées entre les PR 20+900 au 16+300 et PR 11 au 2+200 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10 et le remplacement d'un portique de signalisation de la voie Poids Lourds au PR 26+857 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10 sur le réseau Cofiroute ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société Cofiroute.

SUR proposition de la Directrice de la Réglementation et de la Sécurité Routière de la Préfecture de l'Essonne et de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1er

L'arrêté interpréfectoral du 02 septembre 2021 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240 et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines est abrogé.

Article 2

Les travaux de réfection de chaussées situées entre les PR 20+900 au 16+300 et PR 11 au 2+200 dans le sens province - Paris (sens 2) de l'Autoroute A10 et les travaux de remplacement d'un portique de signalisation de la voie Poids Lourds au PR 26+857 dans le sens province - Paris (sens 2) de l'Autoroute A10 sur le réseau Cofiroute, sont planifiés durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

Semaine 36

Du lundi 06 septembre au vendredi 10 septembre 2021 :

- Création d'une interruption de terre-plein central (ITPC) au PR 4+900 de l'autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation,
- Du lundi 06 septembre au vendredi 10 septembre 2021 : travaux de génie civil d'un massif en terre-plein central (TPC) pour le remplacement d'un portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 37

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 : travaux de génie civil massif en terre-plein central pour portique voie poids lourds (PL) et pose des murs séparateurs modulaires de voies (SMV) en TPC sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Lundi 13 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PR 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Vendredi 17 septembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 38

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 : Travaux de génie civil massif en terre-plein-central pour

portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Lundi 20 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Vendredi 24 septembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 39

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 : Travaux de génie civil massif et VRD en accotement pour portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies de droite.

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : semaine de réserve de basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussées en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Lundi 27 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 27 septembre au mardi 28 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 8+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 28 septembre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 et ouverture des ITPC des PR 10+700 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 28 septembre au jeudi 30 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 10+700 et 5+700 pour travaux en sens 2.

Jeudi 30 septembre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC des PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 10+700 et 4+900 pour travaux en sens 2.

Vendredi 1^{er} octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 10+700 et 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 40

Lundi 04 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 de l'Autoroute A10 sous

coupsures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 04 octobre au vendredi 08 octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du lundi 04 octobre au mardi 05 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 8+500 et 3+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 05 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 et ouverture des ITPC du PR 1+800 et 5+700 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation de l'Autoroute A10.

Du mardi 05 octobre au mercredi 06 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 5+700 et 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Mercredi 06 octobre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC du PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation de l'Autoroute A10.

Du mercredi 06 octobre au vendredi 08 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 et 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 08 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 41

Lundi 11 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 11 octobre au mardi 12 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 8+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 12 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC du PR 15+700 et 8+500 et ouverture des ITPC du PR 13+500 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 12 octobre au vendredi 15 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 13+500 et 5+700 pour travaux en sens 2.

Vendredi 15 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 13+500 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 42

Lundi 18 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 18 octobre au jeudi 21 octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du lundi 18 octobre au mercredi 20 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 8+500 au 3+500 pour travaux en sens 2.

Mercredi 20 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 et ouverture des ITPC des PR 5+700 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mercredi 20 octobre au jeudi 21 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 5+700 à 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles – Évry). Pendant ce basculement, les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Jeudi 21 octobre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC du PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du jeudi 21 octobre au vendredi 22 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 22 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 43

Du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : semaine et 4 nuits de réserve de basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux en sens 2, après ouverture des ITPC le lundi 25 octobre en journée et avant fermeture le vendredi 29 octobre 2021 en matinée.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Semaine 44

Mardi 02 novembre 2021 en début de soirée : Ouverture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux de réfection de boucles en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 05 novembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 45

Lundi 08 novembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 18+500 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 08 novembre au mercredi 10 novembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 18+500 à 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Mercredi 10 novembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 18+500 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 46

Du lundi 15 novembre au vendredi 19 novembre 2021 : Fermeture définitive de l'ITPC au PR 4+900 de l'autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 47

Du lundi 22 novembre au vendredi 26 novembre 2021 : semaine et 4 nuits de réserve sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre 2 ITPC avec mêmes fermetures de bretelles et déviations pour travaux de chaussées en sens 2 après ouverture des ITPC le lundi 22 novembre en journée et avant fermeture le vendredi 26 novembre 2021 en matinée.

Lundi 22 novembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 27+600 et 25 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 22 novembre après-midi au jeudi 25 novembre 2021 matin : Basculement d'une voie de circulation du sens 2 sur une voie du sens 1 de l'autoroute A10 entre les ITPC des PR 25 et 27+600 pour pose du nouveau panneau portique et dépose de l'ancien au PR 26+587 et travaux de reprise DBA en TPC.

Jeudi 25 novembre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 27+600 et 25 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 48

Du lundi 29 novembre au vendredi 03 décembre 2021 : semaine de réserve sous basculement d'une voie de circulation du sens 2 sur une voie du sens 1 de l'autoroute A10 entre 2 ITPC pour travaux sur portique en sens 2 après ouverture des ITPC le lundi 29 novembre en journée et avant fermeture le vendredi 03 décembre 2021 en matinée.

Article 3

Durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve) les opérations des travaux de chaussées et de remplacement d'un portique PL sur cette zone de l'autoroute A10, consistent en :

L'ouverture des ITPC avant les basculements et fermeture après débasculements de circulation, sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation sous cônes ou par flèches lumineuses de rabattement (FLR) pouvant être étendues à 11 kms (au lieu des 6 kms) ou réduites entre 2 neutralisations de voie à 3 kms (au lieu de 10 kms) le temps de ces interventions.

La mise en place des coupures de voies, basculements de circulation et déviations éventuelles lors des fermetures avec informations temporaires sur une signalisation en amont.

La limitation de vitesse à 50 km/h en entrées et sorties des basculements de circulation au droit des ITPC (PK 1+800, 3+500, 4+900, 5+700, 8+500, 10+700, 13+500, 15+700, 18+500, 20+700 et 22+900 de l'autoroute A10), à 80 km/h dans les basculements du sens 2 sur le sens 1. Ces sens de circulation dans les basculements seront séparés par un dispositif en cônes K5a.

Travaux de purge par rabotage des voies V1 et V2 (les deux voies de droite) sous la couche de roulement et mise en œuvre d'un grave bitume sur l'Autoroute A10 sens 2 des PR 20+900 à 18+300 et du PR 11 au 2+200 et travaux de rabotage de la couche de roulement et mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU), la bande de gauche (BdG) et toutes les voies (V1, V2, V3 et V4) de circulation de la section concernée.

La mise en circulation de la section courante de l'autoroute A10 dans le sens 2 entre les PR 20+900 à 18+300 et du PR 11 au 2+200 et sur une chaussée rainurée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec une vitesse limitée à 90 km/h.

La mise en circulation de la bretelle F6a (liaison A10 sens 2 vers RN 104 extérieure) et des bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°10 « Dourdan » au PR 19+500 en sens 2 de l'Autoroute A10 sur une chaussée rainurée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec une vitesse limitée à 50 km/h.

La diminution ou suppression de la largeur de la bande dérasée de gauche (BdG) au droit de l'ITPC du PR 1+800 et du PR 27 au 26+700 de l'Autoroute A10 dans les 2 sens de circulation durant la durée des travaux (fermées par des murs SMV).

La mise en place de la signalisation provisoire puis le rétablissement de la signalisation horizontale définitive.

La réfection des boucles de comptage trafic et météo de COFIROUTE et SIRIUS.

La dépose des coupures de voies et des basculements de chaussées en fin de chantier.

Les accès de service des PR 22+730, 16+500, 13+700, 7+300 et 3+800 dans le sens 2 de l'autoroute A10 seront condamnés et ne seront pas utilisables durant les périodes de basculements de circulation et fermetures de l'autoroute (pas tous simultanément).

Les travaux de remplacement d'un portique de signalisation pleines voies de la voie Poids Lourds (PL) sur l'Autoroute A10 sens 2 au PK 26+857 avec génie civil des massifs en TPC et accotement, VRD, dépose de la structure existante, pose de l'ensemble neuf et raccordements.

Il sera autorisé de maintenir la neutralisation de 2 voies sur 4 avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure (2 voies sur 3 à plus de 1 200 véhicules/heure) du lundi au vendredi matin, de même pour 1 voie sur 4 avec des trafics supérieurs à 3 600 véhicules/heure (1 voie sur 3 à plus de 2 400 véhicules/heure) sur cette zone de l'autoroute A10. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier sera signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Longueur de basculement de circulation étendue à 8 kms (au lieu des 6 kms) avec coupure(s) de voie(s) de travaux en amont et aval des ITPC rallongée à 11 kms (au lieu des 6 kms) dans les 2 sens en prenant les présignalisations de préséquençage.

Article 4

La circulation des véhicules sur l'autoroute A10 avec les mesures particulières d'exploitation temporairement mises en place décrites ci-dessus pourra être réglementée comme suit :

La fermeture du diffuseur n°10 « Dourdan » sens 2 situé au PR 19+500 de l'autoroute A10 avec bretelles d'entrée direction Paris et sorties venant de la province fermées :

- les nuits (de 21h00 à 05h30) du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 (4 nuits en semaine 37),

- les nuits (de 21h00 à 05h30) du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 (4 nuits en semaine 38) sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.
- Nuits de réserve de fermetures nocturnes du diffuseur n°10 « Dourdan » en sens 2 (de 21h00 à 5h30) du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 (4 nuits en semaine 39), sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Ces fermetures nocturnes des sorties n°10 « Dourdan » venant de la province entraînent une mise en place de 2 déviations sur le réseau secondaire :

- en provenance de l'autoroute A11 depuis la province :
- prendre en amont la sortie n°1 « Ablis / Rambouillet »,
 - puis la RN 10 direction « Ablis / Chartres »,
 - puis la RN 191,
 - la RD n°177 direction « Saint-Arnoult-en-Yvelines »
 - ensuite la RD n°988,
 - la RD n°936 direction « Dourdan », puis la RD n°836 pour arriver à « Dourdan ».
- En provenance de l'autoroute A10 depuis la province :
- prendre en amont la sortie n°11 « Allainville / Étampes / Rambouillet »,
 - puis la RD n°291 vers « Étampes », la RD n°191
 - et enfin la RD n°838 en direction de « Dourdan » pour arriver à « Dourdan ».

Ces fermetures nocturnes des entrées n°10 « Dourdan » en direction de « Paris » entraînent une mise en place de déviations sur le réseau secondaire :

- à partir du péage en entrée fermée, déviation par la RD n°149 vers « Rochefort-en-Yvelines »
- puis au giratoire prendre la RD n°988 direction « Limours »,
- ensuite la RD n°35 au giratoire direction « Paris » jusqu'au « ring des Ulis » pour retrouver l'autoroute A10 vers « Paris Porte d'Orléans » via la RD n°118 ou la RN 118 vers « Paris Porte de St Cloud » et la RN 104 vers « Évry ».

Le diffuseur n°10 « Dourdan » de l'autoroute A10 en sens 1 reste ouvert (entrées vers la province et sorties depuis Paris) pendant toute la durée des travaux du sens 2.

La fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) :

- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mardi 05 octobre au vendredi 08 octobre 2021 (3 nuits en semaine 40),
- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mercredi 20 octobre au vendredi 22 octobre 2021 (2 nuits en semaine 42)
- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 (3 nuits en semaine 44)

sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Nuits de réserve de fermetures nocturnes de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) : du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 (4 nuits en semaine 43), sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Ces fermetures nocturnes de la bretelle F6a entraînent une mise en place d'une déviation en venant de l'Autoroute A10 depuis la province :

- prendre la collectrice RN 118 direction « Paris Porte de St Cloud, Versailles »
- puis la sortie n°14 « Les Ulis, Orsay Mondétour » pour emprunter le « ring des Ulis »
- suivre la collectrice RN 118 direction « A10 - Bordeaux, Orléans, A11 Chartres et A6 Lyon »
- continuer sur la RN 104 extérieure sens Versailles - Évry direction « Lyon, Évry, Linas - Montlhéry ».

En raison de la fermeture conjointe de la N118 entre par la DIRIF d'Orsay-Villabé pendant les nuits des semaines 42 et 43, ces fermetures nocturnes de la bretelle F6a entraînent une mise en place d'une déviation en venant de l'Autoroute A10 depuis la province :

- prendre la sortie n°9 « Villebon s/Yvette / ZA Courtaboeuf-Est »
- puis au giratoire suivre «A10 Bordeaux / ZA Courtaboeuf-Nord »
- puis prendre direction «A10 Bordeaux »
- continuer sur A10 direction « Bordeaux /Nantes »
- prendre N104 direction « Lyon/Evry

Article 5

Durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve), afin de garantir le bon avancement des travaux, maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), compte tenu de l'exécution d'autres travaux sur l'autoroute A10 entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne, entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au 37+240 de l'autoroute A10 et jusqu'au 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines, la circulation des véhicules des autoroutes A10 et A11 dans les 2 sens de circulation pourra être réglementée comme suit :

La barrière de péage et plateforme de Saint-Arnoult-en-Yvelines, située entre les PR 23+300 et 26+300, convergence et bifurcation des Autoroutes A10 et A11, compte tenu de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation.

L'interdistance entre ces chantiers et d'autres chantiers d'entretien courant ou non, pourra être inférieure à celle prévue par les arrêtés préfectoraux n°DR-03-137 du 04/11/2003 et n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006.

Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 et V3) simultanément sur une longueur de 5 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles des arrêtés préfectoraux n° DR-03-137 du 04/11/2003 et n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006 restent inchangés.

Article 6

Les dispositions visées aux articles 1 à 4 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2021 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantier » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 7

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 8

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

Article 9

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10

Le secrétaire général de Préfecture des Yvelines,
Monsieur le sous-préfet de Rambouillet,
Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
La Directrice départementale des territoires des Yvelines,
La Directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines,
Le Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
Le Directeur zonal des C.R.S. Paris,
Le Commandant de la compagnie autoroutière Sud Île-de-France,
Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
Le Directeur de la DRIEA / DiRIF (SEER/DET/UCTIR),
Le Directeur de la DGITM/DIT/FCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé)
La société COFIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines.

Une copie sera adressée à :

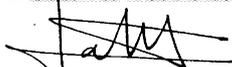
Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines ;
Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne et des Yvelines.
Messieurs les Directeurs départementaux du SAMU de l'Essonne et des Yvelines.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne ou du Préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le **15 OCT. 2021**
Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Chef du Service Éducation
et Sécurité Routières


Guillaume LABRIT

Versailles, le **14 OCT. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires des
Yvelines et par subdélégation

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

